



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de secteur règlementaire n°10

Abscon, Douchy-les-Mines, Escaudain, Louches,
Roeulx, Wavrechain-sous-Denain

PIECE N° 3-B

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION DES SITES DE PROJET (O.A.P-P)

APPROBATION DU PROJET LE 18 JANVIER 2021

INTRODUCTION

Qu'est-ce qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ?

Le plan local d'urbanisme communal (PLU) ou intercommunal (PLUi) comprend des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui ont pour objectif de préciser les actions et les opérations permettant de mettre en œuvre les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L.151-7 du code de l'urbanisme, les OAP peuvent « *définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.* »

Ainsi, les OAP peuvent être thématiques et concerner l'ensemble du territoire du PLU/PLUi. C'est le cas des Orientations d'Aménagement et de Programmation « généralistes » (OAP-G) « Paysages et Patrimoines », « Le développement de demain : entre renouvellement urbain et extension » et « Le développement économique : les sites stratégiques ». Applicables à l'ensemble du territoire de la Porte du Hainaut, les OAP-G figurent dans le dossier réglementaire de tous les Plans de Secteur Réglementaire (PSR).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent « *porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager* ». On parle alors d'Orientations d'Aménagement et de Programmation de secteur de « Projet » (OAP-P).

Obligatoire pour toute zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, l'OAP-P est à favoriser sur les sites de renouvellement urbain.

Dans les deux cas, l'objectif des OAP-P est d'encadrer le développement futur du site avec le souci de s'assurer :

- De la cohérence globale des occupations et des aménagements à venir ;
- De l'insertion du projet dans son environnement large ;
- De la qualité des aménagements et notamment des espaces publics ou communs ;
- De la prise en compte des orientations du PADD répondant aux enjeux environnementaux (exemple : qualité des paysages, préservation des patrimoines, prise en compte des risques etc.)

Les OAP-P des communes d'un PSR figurent dans le dossier réglementaire de leur PSR.

Chaque OAP-P expose les objectifs programmatiques pour la commune et le cas échéant les enjeux spécifiques.

Elle présente le site retenu et l'intérêt de celui-ci au regard du développement historique et de l'organisation urbaine de la commune.

Elle explique le programme envisagé sur le site, ainsi que les principes d'aménagement à l'appui le cas échéant d'un schéma qui permet de se les approprier dans un contexte global.

Elle peut préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics et comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation pour les zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Le niveau de précision de l'OAP-P d'un site dépend également du degré de maturité du projet envisagé. En effet, l'objectif de l'OAP-P est d'encadrer les opérations à venir et non de les empêcher.

Des OAP-P qui répondent aux objectifs et orientations du PADD et des OAP-G

Plusieurs orientations du PADD impactent directement les OAP-P, d'une part pour ce qui concerne le programme à développer en particulier dans les sites urbains mixtes, d'autre part pour ce qui concerne l'aménagement.

A titre d'exemple,

- Pour ce qui concerne le volet programmatique, le PADD demande notamment de diversifier l'offre de logements tant en termes de types et tailles des logements que de statut d'occupation afin de permettre à chaque habitant de réaliser son parcours résidentiel sur le territoire. Il demande de valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture, notamment les modes doux et la proximité des équipements et services.
- Pour ce qui concerne le volet « cadre de vie/environnement », le PADD énonce clairement l'objectif qualitatif des projets qui doivent notamment accompagner la mise en œuvre de l'armature verte et bleue, prendre en compte les risques et porter une exigence de qualité et d'écoresponsabilité.

Les orientations des OAP-G et notamment de l'OAP-G « Patrimoines et Paysages » et l'OAP-G « Le développement urbain de demain : entre renouvellement urbain et extension » précisent certaines orientations du PADD.

A titre d'exemple,

- L'OAP-G « Patrimoines et Paysages » demande d'adopter les mesures qui valorisent la qualité paysagère des interfaces entre les espaces urbains et les espaces agricoles ou naturels, qui préservent les vues, qui développent la « nature en ville » etc...
- L'OAP-G « Le développement urbain de demain : entre renouvellement urbain et extension » met en œuvre l'organisation spatiale de l'Agglomération et sa stratégie foncière portées par le PADD et notamment en précisant pour chaque commune ses objectifs de production de logements et ses besoins fonciers.

ABSCON

OBJECTIFS POUR LA COMMUNE

Etre en capacité d'atteindre ses objectifs de production de logements, soit au total 200 logements. Pour cela, la commune a un besoin en foncier supplémentaire de 7.80 hectares hors enveloppe urbaine.

Pour y répondre, deux sites d'extension font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

ENJEUX SPECIFIQUES

- Conserver la mixité sociale de la commune.
- Respecter la densité minimale de 25 logements à l'hectare imposée par le SCOT.

SITE DE PROJET N°79 – ABSCON

PRESENTATION DU SITE

➤ **Situation**

Le site retenu, d'une surface de 3.97 hectares se situe au Sud de la commune, à proximité du stade et le long du Chemin des Charbonniers.



➤ **Intérêt du site retenu**

- Proximité des principaux équipements ;
- Grandes échappées visuelles sur les espaces agricoles environnants ;
- Impact limité d'un point de vue agricole et environnemental.

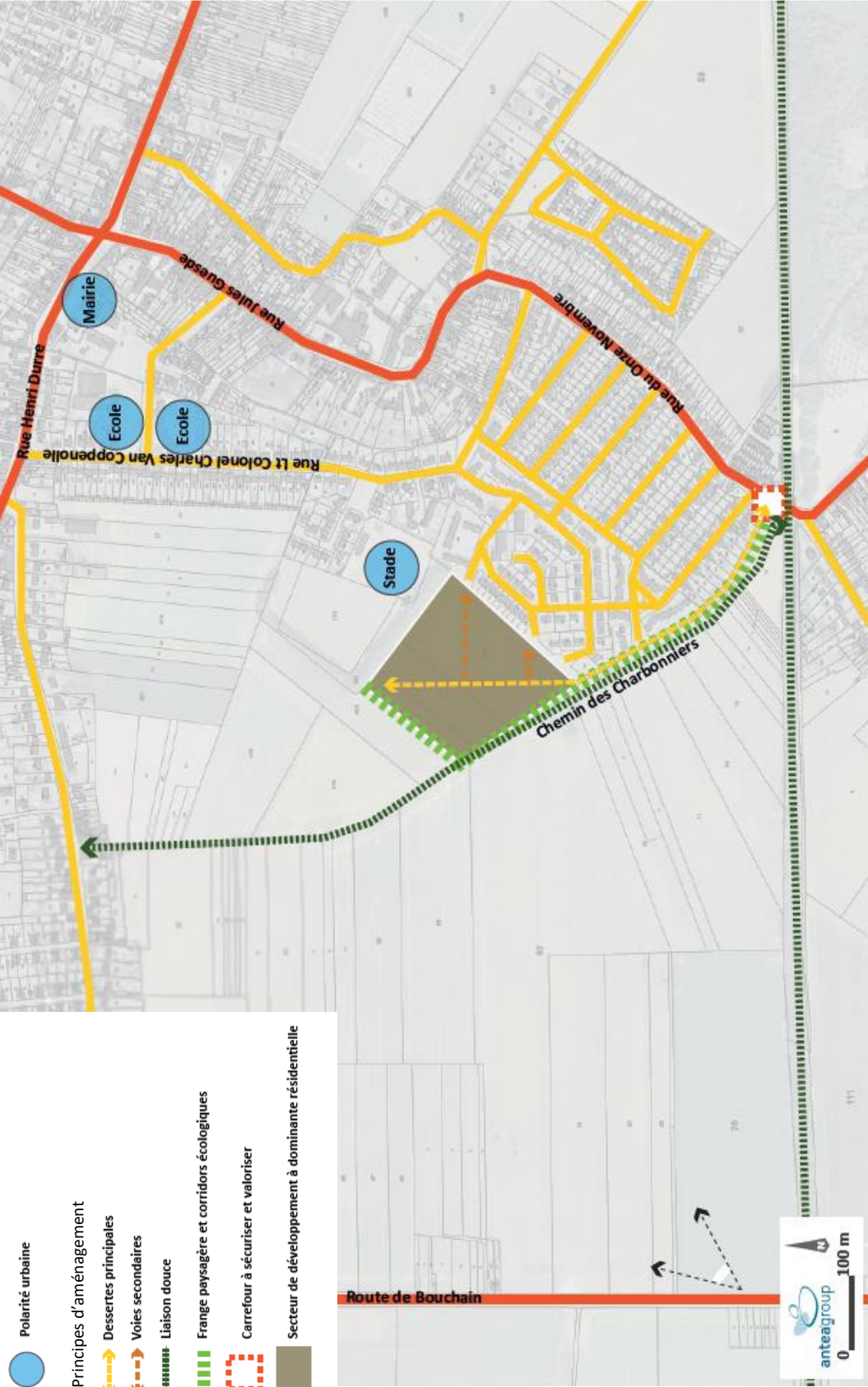
➤ **Point(s) de vigilance**

- La proximité entre les fonds de jardins et les milieux agricoles traités chimiquement.
- Commune ayant une typologie de bâti en grande majorité minière.

PROGRAMME

- Ce site a une vocation à dominante résidentielle et de développement d'une typologie de bâti de « maisons individuelles » (isolées et/ou mitoyennes).

SCHÉMA



PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

➤ Les circulations

- Le Chemin des Charbonniers est requalifié en voie principale d'accès au site afin de ne pas surcharger le réseau viaire existant.
- Les connexions avec le tissu urbain existant s'opèrent par des voies secondaires connectées dans la continuité des rues Georges de la Tour et Jean Antoine Watteau.
- Une voie douce est également aménagée sur le Chemin des Charbonniers pour permettre la connexion entre les deux cavaliers traversant la commune.

➤ L'aménagement

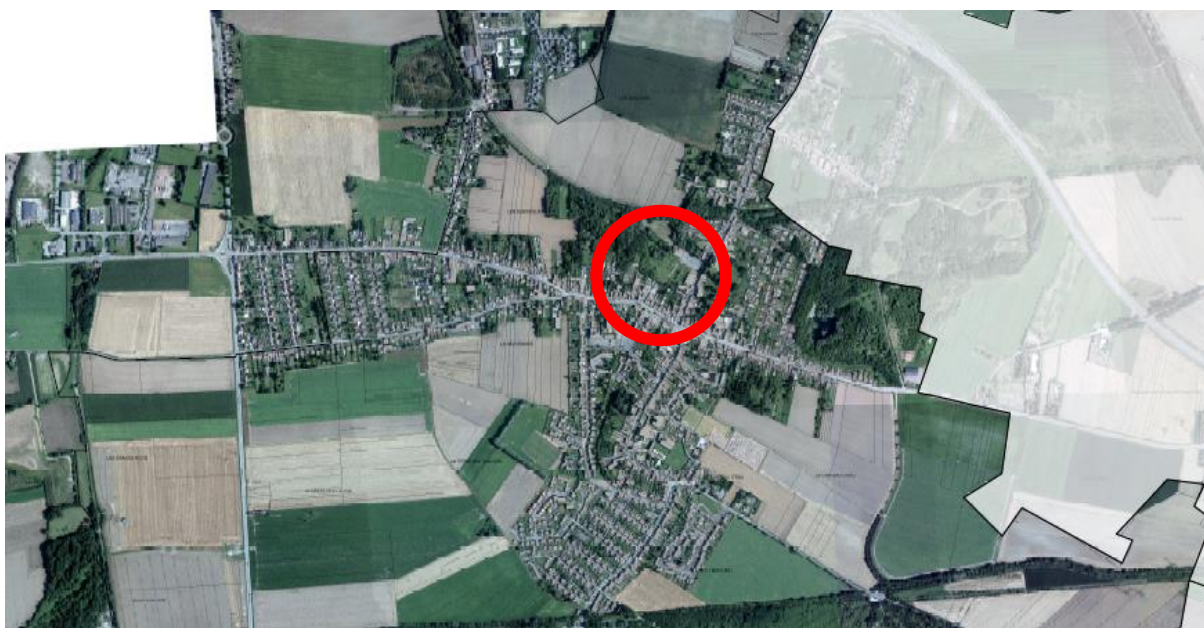
- *Paysage*
Le développement de ce site devra s'opérer dans le respect des typologies architecturales de la commune. L'intégration et la cohérence de ce site par rapport à la commune seront favorisées par un choix d'éléments d'aménagement en relation avec l'existant (mobilier urbain, plantations...).
Quels que soient les aménagements proposés, ceux-ci devront privilégier la plantation d'essences préconisées par la CAPH (*Plantons dans nos communes...*).
Les limites de cette nouvelle urbanisation proposeront des plantations denses permettant d'une part de limiter l'impact visuel de ces nouvelles constructions sur le paysage existant et d'autre part de créer une bande tampon entre espaces habités et espaces agricoles. Des ouvertures visuelles devront être conservées afin de valoriser le cadre de vie et de proposer une perméabilité ville / nature.
- *Gestion des eaux*
Une gestion alternative des eaux pluviales sera mise en place à l'échelle de chaque parcelle et/ou à l'échelle de l'opération. L'aménagement paysager des voiries permettra donc la prise en compte de cette gestion par la création de noues ou tout autre dispositif adapté.
Un revêtement drainant sera favorisé pour les places de stationnement.

SITE DE PROJET N°80 – ABSCON

PRESENTATION DU SITE

➤ Situation

Le site retenu, d'une surface de 2.65 hectares, se situe au Nord de la commune, entre la rue Henri Durre et l'ancien cavalier minier.



➤ Intérêt du site retenu

- Proximité du centre-ville ;
- Accès facilité aux commerces, services et équipements ;
- Cadre de vie de qualité du fait d'un espace naturel relais et de l'ancien cavalier ;
- Impact limité d'un point de vue agricole et environnemental.

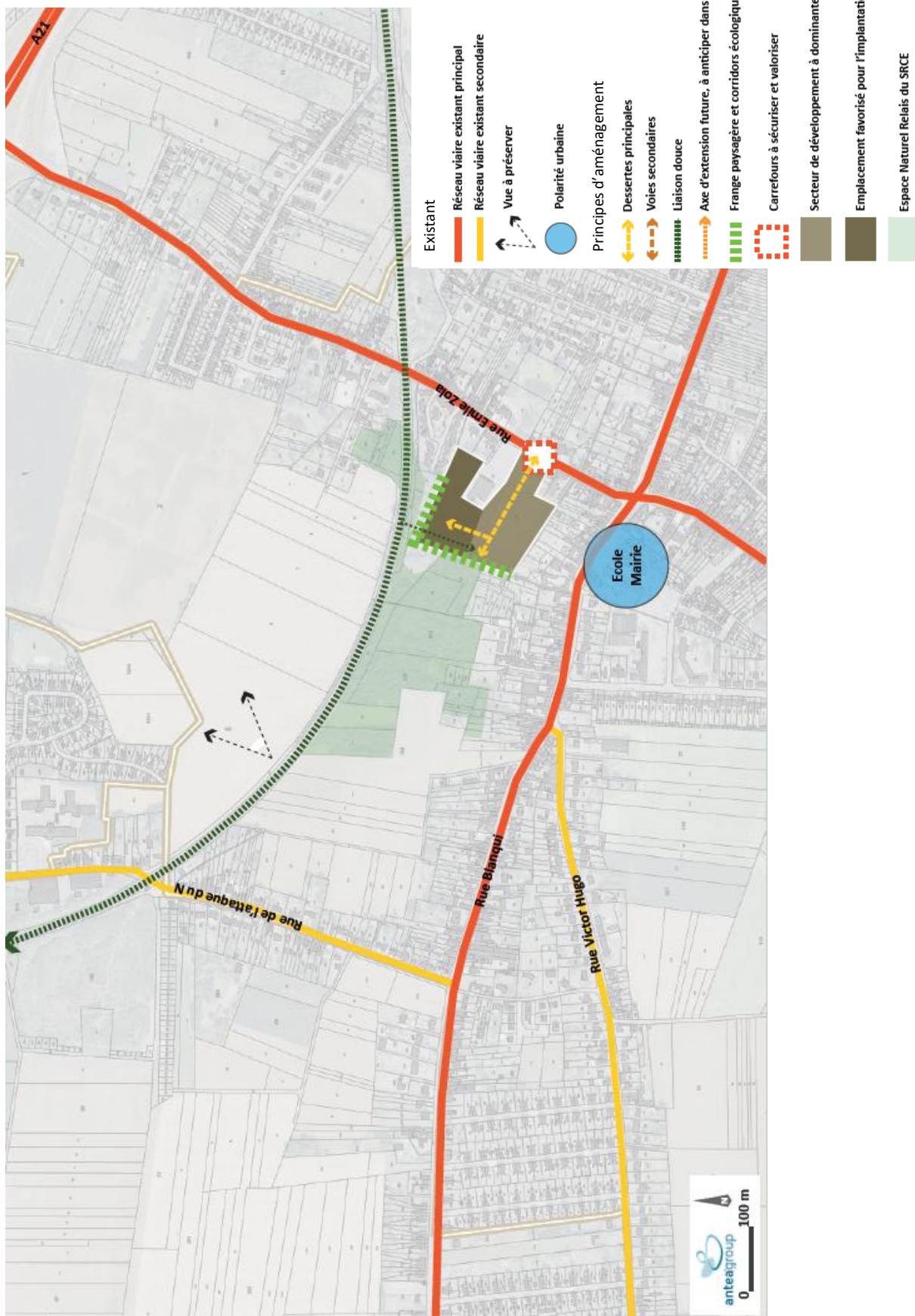
➤ Point(s) de vigilance

- Présence d'un espace naturel relais du SRCE.
- Commune ayant une typologie de bâti en grande majorité minière.
- Le site est concerné par la présence de cavités souterraines.

PROGRAMME

- Ce site a une vocation à dominante résidentielle et de développement d'un habitat mixte avec le développement d'une typologie de bâti de « maisons individuelles » (isolées et/ou mitoyennes) et l'implantation d'une résidence pour personnes âgées.

SCHÉMA



PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

➤ **Les circulations**

- Une voie principale en impasse sera créée en connexion avec la rue Emile Zola.
- Des voies secondaires/mixtes pourront être aménagées pour permettre une desserte optimale du site.
- L'ancien cavalier accueillera des mobilités douces et des connexions seront créées avec le site.

La zone d'aménagement future prévoyant un débouché sur la RD130, devra faire l'objet d'une étude d'accès comprenant les analyses du trafic existant et projeté, les mesures pour compenser la gêne occasionnée par les flux supplémentaires. Le projet d'aménagement et cette étude devra être soumis aux services du Département gestionnaire de la voie.

➤ **L'aménagement**

- *Paysage*

Le développement de ce site devra s'opérer dans le respect des typologies architecturales de la commune. L'intégration et la cohérence de ce site par rapport à la commune seront favorisées par un choix d'éléments d'aménagement en relation avec l'existant (mobilier urbain, plantations...).

Quels que soient les aménagements proposés, ceux-ci devront privilégier la plantation d'essences préconisées par la CAPH (*Plantons dans nos communes...*).

Les limites de cette nouvelle urbanisation proposeront des plantations permettant de limiter l'impact visuel de ces nouvelles constructions sur le paysage existant et les espaces naturels tout en respectant une perméabilité ville / nature.

- *Gestion des eaux*

Une gestion alternative des eaux pluviales sera mise en place à l'échelle de chaque parcelle et/ou à l'échelle de l'opération sauf en cas d'impossibilité technique avérée liée aux caractéristiques du site. L'aménagement paysager des voiries permettra donc la prise en compte de cette gestion par la création de noues ou tout autre dispositif adapté.

Un revêtement drainant sera favorisé pour les places de stationnement.